



TRANSPORT A LA DEMANDE Acsor

REGLEMENT INTERIEUR EN DATE DU 01/09/2011

Article 1 : Fonctionnement

L'Acsor (Communauté de Communes du canton de Guichen) propose un service de transport à la demande. Le service fonctionne sur l'ensemble du territoire soit les communes de : Baulon, Bourg des Comptes, Goven, Guichen, Guignen, Laillé, Lassy et Saint Senoux.

Ce présent règlement ainsi que les modalités du service s'applique du 1er septembre 2011 au 31 août 2012. Le service peut toutefois évoluer au cours de cette période.

1.1 Réservation

Il s'agit d'un service de transport qualifié *à la demande*, dans la mesure où l'utilisateur du service doit le déclencher par une réservation téléphonique ou une réservation par Internet à la Centrale de Mobilité Illenoo. La réservation téléphonique doit être faite au plus tard la veille avant 17h et le samedi avant 11h pour un déplacement le lundi. La réservation par Internet doit se faire deux jours avant le déplacement. La réservation peut se faire au plus tôt un mois avant le déplacement.

Il est possible de planifier ses déplacements selon les modalités suivantes. Un usager peut réserver ses déplacements pour un mois s'il s'agit d'un déplacement régulier, c'est-à-dire : même jour de la semaine, même horaire, même endroit de montée et de descente chaque semaine du mois. Les délais de ce type de réservation sont les mêmes que ceux cités précédemment.

1.2 Centrale de Mobilité

La Centrale de Mobilité Illenoo est ouverte du lundi au vendredi de 7h à 19h et le samedi de 7h à 12h30. Elle est fermée les jours fériés. Son numéro de téléphone est le suivant : 0 810 35 10 35, site Internet : www.illenoo-services.fr/

La Centrale de Mobilité est à disposition des usagers pour tout renseignements.

1.3 Mode de fonctionnement des déplacements

L'utilisateur sera pris en charge à l'arrêt de bus le plus proche de son domicile. L'utilisateur sera déposé selon une liste d'arrêts défini. La liste de tous les arrêts est disponible en annexe, sur les pages Internet de votre communauté de communes, en mairie ou en appelant la Centrale de Mobilité.

Le service fonctionne le mardi, mercredi, jeudi et samedi quand la destination est le centre-ville de Guichen. Il fonctionne le mercredi et le samedi en destination des centre-bourgs des 8 communes de l'Acsor.

Le service peut prendre en charge l'aller et le retour de l'utilisateur : c'est-à-dire qu'il est possible d'effectuer soit un aller simple soit un aller-retour.

Article 2 : Horaires de fonctionnement

Les modalités de fonctionnement du service ne varient pas selon les périodes scolaires et les vacances scolaires. Le service n'est pas assuré les dimanches et les jours fériés.

2.1 Horaires du service

Le service fonctionne de 8h30 à 17h00. Il s'agit d'une amplitude horaire, c'est-à-dire qu'un usager peut être pris en charge à 10h et être ramené à 12h.

2.2 Variation des horaires

Dans la mesure où le service mis en place est un service de transport collectif, une marge de plus ou moins 15min est instaurée par rapport à l'heure demandée. Un usager envisageant son départ à 9h15, pourra avoir son départ réel de planifier entre 9h00 et 9h30.

Par ailleurs, en raison du souhait de grouper les courses et des potentielles difficultés de circulation, l'utilisateur devra se tenir prêt 10 min avant l'heure convenu avec la Centrale de mobilité. La marge de ponctualité du transporteur est donc de 10 min.

Article 3 : Tarifs et titres de transport

3.1 Titre de transport

Les titres de transport sont en vente auprès des conducteurs. Il n'est pas possible d'acheter des titres de transport en avance. A chaque montée dans le véhicule, l'utilisateur achète le titre de transport pour le déplacement qu'il va effectuer.

L'utilisateur doit être en mesure de présenter au conducteur du véhicule une pièce d'identité.

Un trajet simple coûte 2€ à l'utilisateur quelque soit la distance parcourue. L'aller-retour coûte 4€

3.2 Tarification sociale et mode de fonctionnement

Les personnes possédant une attestation de délivrance de la CMUC peuvent bénéficier d'une tarification réduite : 1€ par trajet simple / 2€ l'aller-retour. Les conjoints (mariage ou pacs) et les descendants d'une personne bénéficiaire de la CMUC peuvent bénéficier de cette tarification réduite.

Il leur est nécessaire de présenter au CCAS de leur commune une attestation de délivrance de la CMUC en cours de validité. Le CCAS leur remettra une carte de tarification réduite. De plus, lors de la réservation à la Centrale de Mobilité du déplacement, il sera nécessaire de préciser que l'utilisateur bénéficie de cette tarification.

L'utilisateur paiera son déplacement à la montée dans le véhicule sous les mêmes modalités définies dans le 3.1. Par ailleurs, l'utilisateur devra être en mesure de présenter sa carte de tarification réduite à la montée dans le véhicule.

3.3 Tarif groupe

Les groupes de 4 personnes et plus effectuant une réservation simultanément peuvent bénéficier d'une réduction de 50%.

3.4 Tarification pour les accompagnants des personnes à mobilité réduite

L'accompagnateur d'une personne à mobilité réduite peut voyager gratuitement. Pour bénéficier de cette gratuité, il est nécessaire de préciser lors de la réservation qu'une personne accompagnera la personne à mobilité réduite possédant une carte d'invalidité.

L'utilisateur paiera son déplacement à la montée dans le véhicule sous les mêmes modalités définies dans le 3.1. Par ailleurs, l'utilisateur devra être en mesure de présenter sa carte d'invalidité au conducteur du véhicule.

Article 4 : Personnes autorisées à utiliser le service

Sont autorisés à utiliser le service de transport à la demande de l'Acsor :

- Tous les habitants des communes membres de l'Acsor
- Les mineurs de plus de 12 ans en possession d'une autorisation parentale disponible en annexe de ce présent règlement, en mairie et sur les sites de l'Acsor et des communes membres.

Ne sont pas acceptés :

- Les mineurs de moins de 12 ans non-accompagnés d'un adulte majeur
- Les animaux sauf les animaux d'assistance pour les personnes en situation de handicap

Article 5 : Personnes à mobilité réduite

Afin de déclencher le départ d'un véhicule adapté, il convient de préciser le besoin d'un véhicule accessible lors de la réservation et de spécifier le type de véhicule dont l'utilisateur a besoin.

Les véhicules sont accessibles pour les personnes en situation de handicap léger ou à fauteuil électrique.

Article 6 : Annulation par les usagers

L'annulation d'une réservation par les usagers se fera auprès de la Centrale de Mobilité Illenoo, au plus tard la veille de la réservation avant 17h00 et le samedi avant 11h pour les déplacements du lundi.

Des sanctions seront appliquées aux personnes qui ne se présenteraient pas de façon répétée au lieu et heure fixés lors de la réservation de la course, pouvant aller jusqu'à l'interdiction définitive d'utilisation du service.

Article 7 : La durée du trajet

Dans la mesure où le service de transport à la demande repose sur une optimisation des coûts, la centrale de réservation peut être amenée à modifier les horaires demandés, proposer des groupages avec d'autres clients. **En effet, le service de transport à la demande est un service de transport**

collectif. Le choix du groupage et de l'itinéraire emprunté par le prestataire relève de la responsabilité du service.

Article 8 : Identifier les véhicules

Les véhicules du service présenteront le logo de l'Acsor et le visuel du service de transport à la demande ci-contre.



Article 9 : Retard du passager

Le chauffeur ne pourra pas attendre les passagers retardataires. Pour cela, il est demandé aux usagers de prévoir leurs déplacements avec le plus d'amplitude possible et d'être présents 10 minutes avant l'heure de rendez-vous au point d'arrêt convenu lors de la réservation.

En effet, à l'aller comme au retour, le passager doit se tenir prêt à partir au point de rencontre et à l'heure définie lors de la réservation. Tous retards pénalisent les utilisateurs suivants, c'est pourquoi le chauffeur ne pourra pas attendre l'usager.

En cas d'imprévu ou d'impossibilité, les passagers sont tenus d'en informer la centrale de réservation (n° 0 810 35 10 35) le plus tôt possible.

Article 10 : Sanction en cas de retard ou non présentation du passager

Des sanctions seront appliquées aux personnes qui ne se présenteraient pas de façon répétée au lieu et heure fixés lors de la réservation de la course, pouvant aller jusqu'à l'interdiction définitive d'utilisation du service.

Article 11 : Comportement des usagers - sécurité

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire, conformément à la législation en vigueur.

Il est interdit :

- de fumer dans les véhicules,
- de souiller ou détériorer le matériel,
- de faire usage d'appareils ou d'instruments sonores,
- de transporter des matières dangereuses,
- de jeter des détritrus par les fenêtres,
- de mendier ou de vendre des objets de toute nature dans les véhicules,

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule.

Les bagages de taille standard (sacs de voyages, valises, etc.) sont autorisés et limités à 2 par personne.

Article 12 : Infraction au règlement

Tout acte de violence verbal ou physique à l'encontre du conducteur ou de toute personne se trouvant dans le véhicule est passible d'un procès-verbal établi par la Gendarmerie conformément aux dispositions du Code de la Procédure Pénale.

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes, le conducteur est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès au véhicule.

Article 13 : Aide envers les passagers

Le chauffeur du véhicule pourra, sur demande du passager, l'aider à monter dans le véhicule, à monter les bagages et sacs dans le véhicule et à mettre sa ceinture de sécurité.

Article 14 : Information au public

Le présent règlement sera clairement affiché en permanence dans les véhicules.

Il sera disponible dans toutes les mairies et à la Communauté de Communes.

Une copie du document pourra être remise à toute personne le souhaitant.

Article 15 : Remarques et suggestions

Les usagers peuvent faire part à tout moment de leurs remarques et suggestions soit :

- ✓ Par téléphone au 02-99-57-05-16
- ✓ Par courrier à Service Transports – Pays des vallons de Vilaine – 12 rue Blaise Pascal – ZA Lande Rose – 35 580 Guichen
- ✓ Par fax au 02-99-57-37-10
- ✓ Par courriel : smooth@paysdesvallonsdevilaine.fr

Projet financé par le soutien de l'Union Européenne à travers le projet Smooth



Annexe 1 Autorisation parentale

Je soussigné(e), demeurant au
.....agissant en qualité de père / mère*, autorise mon enfant
..... âgé de plus de 12 ans à voyager non accompagné d'un adulte,
par le service de transport à la demande mis en place par l'Acsor.

J'ai conscience que l'Acsor ou le transporteur ne peut être tenu responsable des incidents pouvant avoir lieu sur le lieu de destination de mon enfant.

A

Le

(Nom et signature)

* *Rayer la mention inutile*

Annexe 2 Listes points d'arrêt au point de départ (à l'aller)

BAULON ABRI RUE DR CHESNAIS
BAULON CARREFOUR DE LA MARCHAIS
BAULON CLOTURE/ROUGIAIS
BAULON COUABOT
BAULON CROIX ROUGE
BAULON LA BILLAIS
BAULON LA BLANCHARDAIS
BAULON LA CHEVALERAI
BAULON LA CHEZE
BAULON LA GREE
BAULON LA LANDE DU CHENE
BAULON LA PENHATIERE
BAULON LA RENNELAIS
BAULON LE PLESSIS
BAULON LES METAIRIES
BAULON MONMUCON/BROUSSECROUTE
BAULON PLACE DE LA NOE
BOURG DES COMPTES ABS MARTINIERE
BOURG DES COMPTES AUBINAI
BOURG DES COMPTES CENTRE
BOURG DES COMPTES CHAUSSEE
BOURG DES COMPTES HERDROUAI
BOURG DES COMPTES LA CALTAI
BOURG DES COMPTES LA GUIBOURGEAI
BOURG DES COMPTES LA GUISSONNIERE
BOURG DES COMPTES LA MARTINIERE
BOURG DES COMPTES LA MUSSAI
BOURG DES COMPTES LA POMMERAIE
BOURG DES COMPTES LA VIGNE
BOURG DES COMPTES L'AUBRIAI
BOURG DES COMPTES LE MORTIER
BOURG DES COMPTES LE TERTRE
BOURG DES COMPTES MIAUDIERE
BOURG DES COMPTES NOES/CALTAI
BOURG DES COMPTES RUE DE LA GARE
GOVEN BASSE JOUANNELAYE
GOVEN BOLAC
GOVEN BROSSILLON/CROIX ROBERT
GOVEN CLOS DE LA PERRIERE
GOVEN CROIX DE ROCHE
GOVEN CROIX MACE
GOVEN HOTEL RUAIS
GOVEN JEUX
GOVEN LA BEUCHAIS
GOVEN LA CHAPELLE DE LA HAYRIE
GOVEN LA CROIX POULAIN
GOVEN LA JOUANNELAYE
GOVEN LA GRANDE FEUILLEE
GOVEN LA HILLANDAI
GOVEN LA PETITE CROIX
GOVEN LA ROCHE
GOVEN LA ROCHE MARTIN
GOVEN LA SAUVAGEAI
GOVEN LE BOIS MARTIN

GOVEN LE GONLOIS
GOVEN LES RUES
GOVEN LICOUASIERE
GOVEN MAIRIE
GOVEN REAUDAIS
GOVEN TRESBY/CHEMINAIS
GUICHEN BEAUNET
GUICHEN BEAUVAIS
GUICHEN CREPELAIS/MENEHAIS
GUICHEN CROIX DE L'EPINE
GUICHEN CROIX VALLEE
GUICHEN GARE
GUICHEN GRANDE SADOUBE
GUICHEN HAUT DES BUTTES
GUICHEN HAUTE BOUEXIERE ECLUSE
GUICHEN LA BASSE BOUEXIERE
GUICHEN LA BELANGERAIS
GUICHEN LA BILLIAIS
GUICHEN LA CHERBONNAIS
GUICHEN LA CHOUANNAIS
GUICHEN LA DOHINAIS
GUICHEN LA DROUAIS
GUICHEN LA FEROLAIS
GUICHEN LA GAUTRAIS
GUICHEN LA HAIE DROUAIS
GUICHEN LA HAUTE BOUEXIERE
GUICHEN LA HOUSSINAIS
GUICHEN LA HYANTAIS
GUICHEN LA MALTIERE
GUICHEN LA MORINAIS
GUICHEN LA MOUTONNAIS (D38)
GUICHEN LA PIGEONNAIS
GUICHEN LA RIVIERE BASSE VILLE
GUICHEN LA ROUVRAIS
GUICHEN LA SAUDRAIS
GUICHEN LA TAUPINAIS/LA MARE
GUICHEN LA TRINCANDAIS
GUICHEN L'AUBAUDAIS
GUICHEN LANDES
GUICHEN LAUNAY BOHUON (TRANSFO)
GUICHEN LE BOULAY
GUICHEN LE PONT
GUICHEN LE VERGER
GUICHEN LES BARRES
GUICHEN LORINAIS
GUICHEN MAIRIE
GUICHEN PEGUIN
GUICHEN PERRAIS/HAUT DES BUTTES
GUICHEN PETITE SADOUBE
GUICHEN PIGEON BLANC
GUICHEN PLESSIS/DESERTY
GUICHEN PONT REAN CIMETIERE/GRAINETERIE
GUICHEN PRAIRIE
GUICHEN PRESBYTERE
GUICHEN PROVOSTAIS
GUICHEN RUE DE FAGUES
GUICHEN STE REINE/CHAUVIGNAC
GUICHEN ST MARC
GUICHEN TAUPINAIS (RESTAU)

GUICHEN TIRLAIS
GUICHEN TRAVEUZOT
GUICHEN TRELOUET
GUICHEN VAU THEBAULT
GUIGNEN BASSE REVACHAIS
GUIGNEN BEL AIR
GUIGNEN BOURG
GUIGNEN CARON
GUIGNEN COHIGNAC
GUIGNEN COIMUR
GUIGNEN CUCUERE
GUIGNEN DABRIAIS/JAMBAIS
GUIGNEN FAUVETTE / NOES
GUIGNEN HAUT D'ALLEUC/BIFFOUE
GUIGNEN L' ALLEUC
GUIGNEN LA BARRE TISON
GUIGNEN LA BRULONNIERE
GUIGNEN LA CHEURTIERE
GUIGNEN LA COURTINIERE
GUIGNEN LA GOURIAIS
GUIGNEN LA JEUNAI
GUIGNEN LA MARE
GUIGNEN LA MASSIOLAIS
GUIGNEN LA MOLLIERE
GUIGNEN LA PERCHERE
GUIGNEN LA PRETENDAIS
GUIGNEN LA RAGOTIERE
GUIGNEN LA REHANNAIS
GUIGNEN LA TOUCHE
GUIGNEN LE BOIS LOUET
GUIGNEN LE CHAMP TOREL
GUIGNEN LE FREAUX QUEMARD
GUIGNEN LE PONT DE CANUT
GUIGNEN LE TERTRE
GUIGNEN LE VAU ROUAULT
GUIGNEN LE VERGER
GUIGNEN LES BOIS
GUIGNEN LES GREES/LA CORMERAIS
GUIGNEN LES PETITS CHAMPS
GUIGNEN MAIRIE
GUIGNEN MALTERRE/PIBOURDIERE
GUIGNEN NOES DE HAUT
GUIGNEN PLESSIS THUAUX
LAILLE 38 RUE DE BOUT DE LANDE
LAILLE BELLEVUE
LAILLE BOSSARDIERE
LAILLE BOULAIS/POCHETIERE
LAILLE BOUT DE LANDE
LAILLE CHAPELLE DU DESERT
LAILLE CHATEAU D'EAU
LAILLE CROIX AUX BEURRIERS
LAILLE EGLISE
LAILLE LA CORBINAIS
LAILLE LA FEUTELAIS
LAILLE LA GIQUELAIS
LAILLE LA MACILLAIS
LAILLE LA SAUDRAIS
LAILLE LANDE DE MANDON
LAILLE L'ARDRAIS

LAILLE LE CLEUX
LAILLE LE NID
LAILLE LES HORIZONS
LAILLE LES VALLEES
LAILLE MANDON
LAILLE MONTHELEU
LAILLE PETITE FORET
LAILLE PLESSIS DE MANDON
LAILLE ROUESNAIS NORD
LAILLE ROUESNAIS SUD
LAILLE SOLEIL LEVANT
LAILLE Z.A LE RACHAT
LASSY CENTRE
LASSY CHEVARDIERE/TOUCHETTE
LASSY EGLISE
LASSY LA CHAPINAIS
LASSY LA CHUTELAIS
LASSY LA MARE
LASSY LA NOE
LASSY LA PILAIS
LASSY LA POULNAI
LASSY LANDES DE CANUT(MOULIN A VENT)
LASSY LANDIER DU GRAND ROCHER
LASSY L'AULNAY
LASSY LE RONCERAY
LASSY LE VAL AMONT
LASSY QUATRE VENTS
ST SENOUX ABRI
ST SENOUX ABS DOUETTEE/FEUIL
ST SENOUX BABULAIN
ST SENOUX BAS DES LANDES
ST SENOUX BAUDUINAIS
ST SENOUX BELLE ETOILE
ST SENOUX BREHAC
ST SENOUX BRUZON
ST SENOUX BUISSON
ST SENOUX CAMBERTU
ST SENOUX CAMBRE
ST SENOUX CLOS DE LA GREE
ST SENOUX EGLISE
ST SENOUX HAIES/BOUEXIERE
ST SENOUX LA BAUDUINAIS
ST SENOUX LA FIOLAIS
ST SENOUX LA PICARDIERE
ST SENOUX LA TROTINAIS
ST SENOUX LES FOSSES
ST SENOUX LES QUATRES ROUTES
ST SENOUX PRONNAIS/CHOPINAIS

Annexe 3 Liste des points d'arrêts à destination (à l'aller)

La dépose à l'aller (ou pôle de destination), ainsi que la reprise en charge au retour au pôle de destination se fait à des points d'arrêts déterminés du service de transports du Conseil Général. La liste des points d'arrêt de dépose est précisée ci-dessous

Commune	Nom de l'arrêt
BAULON	BAULON Abri rue du Dr Chesnais /Place de la Noe
BOURG-DES-COMPTES	BOURG-DES-COMPTES Centre BOURG-DES-COMPTES La Pierre Blanche
GOVEN	GOVEN Eglise
GUICHEN	GUICHEN Landes GUICHEN Mairie GUICHEN Pont Réan GUICHEN Presbytère GUICHEN Prairie
GUIGNEN	GUIGNEN Bourg
LAILLE	LAILLE Eglise
LASSY	LASSY Centre
ST-SENOUX	ST-SENOUX Eglise